

 <p>PRÉFET DE L'ESSONNE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p>DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES</p> <p>Service Environnement Bureau Biodiversité et Territoires</p>	Décision administrative	
		N° VISA	Date

Demande d'autorisation de destruction à tir de pigeons ramiers

du 1^{er} mars 2024 au 31 juillet 2024 (1)

(1) La période de destruction à tir pourra être prolongée ou mise en œuvre du 1^{er} juillet 2024 au 31 juillet 2024 sous réserve que l'espèce pigeon soit inscrite sur la liste des nuisibles du 3e groupe pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025.

Je soussigné (nom, prénom), _____

demeurant à (adresse complète) _____

N° de téléphone : _____

Adresse mél : _____

agissant en qualité de :

- propriétaire fermier
 déléataire du droit de destruction (Nom du propriétaire ou fermier : _____)

sur la (ou les) commune(s) de : _____

déclare vouloir procéder à la destruction de pigeons ramiers qui provoquent actuellement les dégâts sur les cultures suivantes :

CULTURES	SURFACE (ha)	Renseigner le(s) DISPOSITIF(S) D'EFFAROUCHEMENT EN PLACE	Décision de l'administration (1)
			Fusils du _____ au _____
			Fusils du _____ au _____
			Fusils du _____ au _____

Cette intervention sera organisée avec la participation des tireurs (y compris le demandeur le cas échéant) dont l'identité et le numéro du permis de chasser figurent au verso de la présente demande.

J'ai pris connaissance des modalités de destruction via la référence citée ci-dessous, disponible sur :

[www.essonne.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Chasse/ la destruction des « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts »:](http://www.essonne.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Chasse/la-destruction-des-«-espèces-susceptibles-d'occasionner-des-dégâts-»)

Référence à consulter : Arrêté préfectoral 2023 – DDT-SE-263 du 5 juillet 2023

À l'issue de la période de destruction, un bilan du nombre d'animaux détruits à tir devra obligatoirement être renvoyé à la DDT (même s'il est nul) sous peine de non attribution d'autorisation l'année suivante.

A _____, le

(signature)



PRÉFET
DE L'ESSONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement
Bureau Biodiversité et Territoires

**DESTRUCTION A TIR DES ANIMAUX
CLASSÉS SUSCEPTIBLES
D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS
Campagne 2023 / 2024**

BILAN

*Envoi obligatoire à la DDT d'un bilan sur le nombre d'animaux détruits à tir,
à l'issue de la période de destruction autorisée*

Je soussigné (nom, prénom) : _____

demeurant à (adresse complète) : _____

N° de téléphone obligatoire : _____

Espèces ayant provoqué les dégâts	Nombre d'animaux détruits	Numéro d'autorisation(s) inscrit(s) sur votre (vos) demande(s) * (en haut à droite)
CORNEILLE NOIRE		
CORBEAU FREUX		
PIE BAVARDE		
BERNACHE DU CANADA		
FOUINE		
PIGEON RAMIER		
SANGLIER		

*** Indication indispensable merci de la préciser**

BILAN A RETOURNER A L'ADRESSE SUIVANTE :

DDT SE/BBT
Boulevard de France Georges Pompidou
TSA 71103 - 91010 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX

A _____, le _____
(signature)

ATTENTION

L'absence de retour de bilan dans les délais, entraînera le refus d'autorisation de destruction à toute demande sollicitée l'année suivante.